

Vous exercez en profession libérale (auto-entrepreneur) :
 Les formations, au titre de la formation professionnelle continue, sont finançables par les Opérateurs de Compétence (OPCO) tels que l'AGEFICE ou le FIFPL, **sous réserve de l'accord de l'organisme financeur.**



Pour savoir auprès de quel fonds vous cotisez, rapprochez-vous de l'Urssaf : [plus d'info.](#)



Consultez les conditions de prise en charge pour FI-FPL : [plus d'info.](#)



Consultez les conditions de prise en charge pour AGEFICE : [plus d'info.](#)



Vous êtes demandeur d'emploi :

Les financements sont possibles par Pole Emploi, **sous réserve de l'accord donné par le centre duquel vous dépendez** : [plus d'info.](#)



Vous êtes salariés :

Les financements sont possibles sous réserve de l'accord de votre projet par votre employeur : [plus d'info.](#)



Les formations liées aux PILATES, YOGA et STRETCHING ne sont pas finançables par le CPF, car elles ne sont pas reconnues par le ministère du travail, ce qui implique qu'aucune formation ne peut, à ce jour faire, l'objet d'un enregistrement au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles). L'enregistrement au RNCP est le critère requis pour qu'une formation dans ces domaines soit finançable. Par conséquent le CPF ne peut être utilisé pour financer ces formations.